

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 23 juin 2025 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT - Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY - Jean-Paul FANET - Frédérique KALBUSCH - Sébastien PATINET - Pascal GUEGAN - Jean-Luc GAUFFRE - Martine FOURNIER - Sophie LE PIFRE - Laurence DUPONT - Martine RUFFIN - Yann LEBOUTEILLER - Aziz BALADI - Sylviane LELANDAIS (à partir du n°7) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Sylviane LELANDAIS donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE (du n°1 au 6)
Salah GHERBI donne pouvoir à Daniel VINCENT
Christine MIOUX donne pouvoir à Martine FOURNIER
Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI
Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Sophie LE PIFRE

1°) Approbation du compte-rendu du 28 avril 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de séance du 28 avril 2025.

2°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2025/2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2025/2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2025/2026.
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2025/2026 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit :

Tableau de nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année 2025/2026 :

| Activité | Communes Conventionnées |
|---|-------------------------|
| Formation musicale/Eveil | 300,00 € |
| Formation Musicale + instrument ou chant | 1 100,00 € |
| Instrument seul ou chant seul | 850,00 € |
| Atelier (jazz, musiques actuelles) | 170,00 € |
| Tarif 2 ateliers | 220,00 € |
| Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac) | 120,00 € |
| Pratiques amateurs accompagnées | 60,00 € |
| Location instrument - année 1 | 100,00 € |
| Location instrument - année 2 | 170,00 € |
| Location instrument - année 3 et plus | 190,00 € |

3°) Ecoles de musique – Tarifs pour 2025/2026 – aide aux familles.

Madame la première adjointe rappelle au conseil que la commune dispose de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Elle soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu fiscal de référence (R) / nombre de parts. Il propose de maintenir les taux d'aide de l'année dernière compte tenu du contexte économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les aides aux familles suivantes :

| Quotient familial | Coefficient d'aide aux familles |
|------------------------------|--|
| QF < 12 928€ | 0.80 |
| 12 928€ < QF < 18 251 € | 0.60 |
| 18 251 € < QF < 22 816 € | 0.50 |
| QF > 22 816 € ou + de 21 ans | 0 |

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

4°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2025/2026

Madame la première adjointe donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2025/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

5°) Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) géré par la Département intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. La participation des communes a pour base le nombre d'habitants (0.17€/habitant).

Monsieur le Maire propose de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 563.38€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 563.38€ au Fonds social de Solidarité pour le Logement.

6°) Aide pour l'acquisition de vélo adapté

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une aide financière pour l'acquisition des vélos à assistance électrique afin de développer les modes de déplacements alternatifs. Afin d'améliorer les conditions de mobilité pour les personnes en difficulté, il propose d'étendre cette aide au vélo adapté de type tricycle, et ce dans les mêmes conditions que l'aide pour les vélos à assistance électrique et dans la limite du budget annuel voté.

Aussi, conformément aux engagements du projet municipal, à savoir développer les modes de déplacements alternatifs, et notamment soutenir les déplacements à vélo, la commune d'Hermanville-Sur-Mer souhaite ainsi aider ses habitants (majeurs) à acquérir un vélo adapté dans les conditions ci-après et sous plafond de ressources déterminées (revenu fiscal de référence/ nombre de parts fiscales du foyer).

Les aides restent accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

| Quotient familial annuel | Montant de la participation de la commune |
|---------------------------------|--|
| ≤ 22 816€ | 25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 250€ pour un vélo adapté. |

Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement par le secrétariat général. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Être domicilié à Hermanville-Sur-Mer
- Achat du vélo neuf ou d'occasion, homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer dans les 6 mois précédant la demande d'aide.
- Non revente du vélo dans les 2 ans qui suivent l'achat.
- Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum par an.

L'aide est mise en place à compter du 1^{er} juillet 2025. Un formulaire sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle le budget prévisionnel pour 2025 voté à hauteur de 3 000 € (vélo à assistance électrique et vélo adapté) soit la possibilité de 10 aides accordées sur 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de subvention de la commune d'Hermanville-Sur-Mer à l'achat d'un vélo adapté tel que ci-dessus décrit ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7°) Loyer RPE - ADMR

Le 15 janvier 2024 le conseil municipal votait la mise en place d'un loyer pour le Relais Petite Enfance Fabulette occupant les locaux du local petite enfance. Compte tenu de la surface mise à disposition (bureau + salle d'animation copartagée), de la prise en charge des fluides par la commune d'Hermanville-sur-mer, Monsieur le Maire avait proposé de mettre en place un loyer annuel de 1500 € toutes charges comprises.

Compte tenu de la délégation de la gestion du RPE à l'ADMR du Calvados, ce loyer est exigible depuis 2024 non pas auprès du SIVU mais de l'ADMR du Calvados. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation d'appeler en paiement les loyers auprès de l'ADMR du Calvados sur la base de 1500€ toutes charges comprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer pour le Relais de la petite enfance Fabulette à 1500 € annuel toutes charges comprises
- Dit que ce loyer sera recouvré auprès de l'ADMR du Calvados.

8°) Subvention à MinibigForest Normandie

Monsieur le Maire rappelle le projet de conventionnement avec Minibigforest Normandie, voté en avril 2025, pour la création d'une microforêt urbaine dans le parc municipal située derrière les jardins partagés. Le budget global prévisionnel de l'opération est de 20 000 € dont certaines prestations seront réalisées par l'association Minibigforest Normandie et d'autres seront financées directement par la commune. Minibigforest a travaillé sur l'évaluation de ses prestations comme suit :

- Etude faisabilité : 1 250 €
- Expertise selon la méthode Myaawaki : 3 400€
- Exécution et mise en œuvre : 4 200 €
- Animation et sensibilisation du public : 3 550 €
- Frais de déplacement : 600€ soit un total de 13 000 € HT (non soumis à la TVA – association loi 1901).

La société Truffaut apportera un mécénat à hauteur de 1000€ qui seront déduits du total des 13 000 euros.

Considérant le coût global du projet s'élevant à 20 000 €,

Considérant le détail de la prestation réalisée par l'association Minibigforest ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** une subvention d'investissement à l'association Minibigforest de 12 000€.
- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2025 présenté ci-après :

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | BP | DM 1/2025 | BP + DM1 |
|---|----------|------------|------------|
| 20421 - Subv pers. Droit privé Biens mobiliers, immeubles, études | 9 000 € | 12 000€ | 23 000€ |
| 212 – Agencements et aménagements de terrains | 57 472 € | - 12 000 € | 45 472 € |
| TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES | | | 0 € |

9°) Mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme

Face à la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la Commune sont aujourd'hui limités.

En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par la police municipale ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents du fait de l'engagement de ces derniers.

C'est pour répondre à cette problématique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme.

Indépendamment des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, le Maire est désormais fondé à prononcer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune pourra alors appliquer des astreintes selon le tableau présenté en annexe de la présente délibération.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai imparti. Elles courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant de l'astreinte ne peut dépasser 500 € par jour de retard. De plus, le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €. Les sommes dues sont recouvrées par trimestre échu. Il est précisé que ces astreintes ne seront prononcées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la Collectivité.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 481-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un accord de principe sur la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions dument constatées au Code de l'Urbanisme
- Emet un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE

| Infraction aux règles de forme (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire) | | | | | |
|--|----------|---------------|-----------------------------------|---|--|
| Constructions nouvelles | | | | | |
| Élément factuel | Article | Numéro Natinf | Montant journalier de l'astreinte | Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours) | Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an) |
| Construction supérieure à 20 m ² d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres | R. 421-1 | 341 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Construction supérieure à 5 m ² et d'une hauteur supérieure à 12 mètres | R. 421-1 | 341 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m ² | R. 421-1 | 341 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2000 m ² | R. 421-1 | 341 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m ² | R. 421-1 | 341 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |

| Travaux sur constructions existantes | | | | | |
|--|----------------|-----|---------|------------|-------------|
| Création d'une extension de moins de 20 m ² (ou moins de 40 m ² en zone U du PLU si le seuil de recours à l'architecte est atteint) | R. 421-1-14 a) | 341 | 40,00 € | 1 200,00 € | 14 600,00 € |
| Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment | R. 421-145 | 341 | 20,00 € | 600,00 € | 7 300,00 € |

| Infraction aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable) | | | | | |
|--|---------------------------|---------------|-----------------------------------|---|--|
| Constructions Nouvelles | | | | | |
| élément factuel | Article | Numéro Natinf | Montant journalier de l'astreinte | Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours) | Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an) |
| Construction comprise entre 5 et 20 m ² | R. 421-9 | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Construction inférieure à 5 m ² mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres | R. 421-9 c) | 5969 | 20,00 € | 600,00 € | 7 300,00 € |
| Edification d'une clôture inférieure à 2m aux abords d'un monument historique | R. 2421-2 f) et R. 421-12 | 5969 | 7,00 € | 210,00 € | 2 555,00 € |
| Edification d'une clôture supérieure ou égale à 2m | R. 421-9 e) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m ² | R. 421-9 f) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m ² | R. 421-11 II d) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80m et 4 mètres d'une surface inférieure à 2000 m ² | R. 421-9 g) | 5969 | 40,00 € | 1 200,00 € | 14 600,00 € |
| Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m ² | R. 421-9 i) | 5969 | 40,00 € | 1 200,00 € | 14 600,00 € |
| Travaux sur constructions existantes | | | | | |
| Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment | R. 421-17 a) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Changement de destination d'un bâtiment existant | R. 421-17 b) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Travaux sur un élément du PLUi identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique | R. 421-17 d) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
| Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40 m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints) | R. 421-17 f) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |

| | | | | | |
|---|--------------|------|---------|----------|------------|
| Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher | R. 421-17 g) | 5969 | 10,00 € | 300,00 € | 3 650,00 € |
|---|--------------|------|---------|----------|------------|

| Infraction aux règles de forme (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable) | | | | | |
|---|--|---------------|-----------------------------------|---|--|
| Travaux installations / aménagements | | | | | |
| élément factuel | Article | Numéro Natinf | Montant journalier de l'astreinte | Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours) | Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an) |
| Création d'un lotissement | R. 421-19 a) R. 421-23 a) | 26966 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés | R. 111-40 R. 421-1 R. 421-9 a) | 6834 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Aménagement d'un parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisés par un permis d'aménager | R. 421-19 h) | 20030 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol | R. 421-19 k) R. 421-23 f) | 32032 | 30,00 € | 900,00 € | 10 950,00 € |
| Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager | L. 151-19 et 23 L. 111-22 R.421-23 h) i) | 23033 | 30,00 € | 900,00 € | 10 950,00 € |

| Infraction aux règles de fond | | | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| Elément factuel | Article | Numéro Natinf | Montant journalier de l'astreinte | Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours) | Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an) |
| Infraction aux dispositions du plan local de l'urbanisme (PLU) y compris méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable | L. 610-1 L. 152-1 L. 480-4 | 4572 (25031 si personne morale) | 30,00 € | 900,00 € | 10 950,00 € |
| Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable | L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23 | 23022 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Coupe / abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable -espace boisé classé ou bois, parc | L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23 | 4400 | 30,00 € | 900,00 € | 10 950,00 € |
| Installation d'une caravane dans un espace boisé classé | L. 610-1 L. 111-25 R. 111-48 | 6831 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |

| | | | | | |
|---|-----------|-------|---------|------------|-------------|
| Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés | R. 111-42 | 26482 | 65,00 € | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
|---|-----------|-------|---------|------------|-------------|

| Autres infractions | | | | | |
|--|---|---------------|-----------------------------------|---|--|
| Élément factuel | Article | Numéro Natinf | Montant journalier de l'astreinte | Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours) | Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an) |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées | L. 461-1 | 4579 | 65 | 1 950,00 € | 23 725,00 € |
| Vente ou location de terrains compris dans un lotissement sans obtention d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable | L. 442-1 et 3 R. 421-19 a) R. 421-23 a) | 21968 | 65 | 1 950,00 € | 23 725,00 € |

10°) Convention fourrière pour véhicules terrestres avec GB Assistance Auto

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec GB Assistance Auto pour la mise en fourrière des véhicules. En effet faute de convention mise en place sur le territoire, la commune se trouve en difficulté pour faire enlever des véhicules contrevenant au code de la route et de l'environnement, malgré les démarches engagées auprès des propriétaires.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route (stationnement de plus de 7 jours, stationnement entravant la circulation, stationnement gênant l'organisation d'une manifestation par exemple, véhicule en voie « d'épavisation » et en infraction avec le code de l'environnement (véhicules réduits à l'état d'épave).

Les contractants s'engagent à :

- respecter les dispositions de l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la route
 - De la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001
 - Du Décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route
 - De la Loi 2003-230 du 18 mars 2003 relative aux pouvoirs des Maires, des Polices Municipales
- observer les clauses dudit Code et plus particulièrement les articles L325-1 à L325-15 et R325-1 à R325-52 relatives à l'immobilisation à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Les tarifs pratiqués par GB assistance ne pourront être supérieurs aux tarifs maxima autorisés selon l'arrêté du 2 août 2019.

Enlèvement (liste non exhaustive)

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Voiture particulière | 121.27 € |
| Poids lourds entre 3.5 T et 7.5 T | 122 € |
| Poids lourds entre 7.5 T et 19 T | 213.40 € |
| Poids lourds entre 19 T et 44 T | 274.40 € |
| Autres véhicules | 45.70 € |

Garde par jour (liste non exhaustive)

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Poids lourds entre 3.5 T et 7.5 T | 9.20€ |
| Poids lourds entre 7.5 T et 19 T | 9.20€ |

| | |
|-----------------------------|--------|
| Voiture particulière | |
| Dès le 1 ^{er} jour | 6.42 € |
| Autres véhicules | 3.00 € |

L'extrait de l'arrêté susmentionné fixe également l'ensemble des tarifs des missions afférentes à la mise en fourrière (expertise, etc...)

| | |
|-----------------------------|---------|
| Poids lourds | 91.50 € |
| Voiture particulière | |
| Dès le 1 ^{er} jour | 61.00 € |
| Autres véhicules | 30.50 € |

GB assistance adressera à la commune une facture par véhicule regroupant les frais d'enlèvement et les frais de garde du véhicule. Charge à la commune de recouvrer les sommes dues en établissant un titre de recettes à l'encontre de chaque propriétaire si elle le souhaite.

Sortie de fourrière

Le propriétaire peut retirer son véhicule de GB assistance en ayant obtenu une autorisation de sortie de fourrière/main levée auprès de l'autorité requérante. Sous réserve de s'être acquitté des frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise si elle a lieu.

Si malgré les démarches de la commune pour contacter le propriétaire, et un placement par l'expert de la commune du véhicule en catégorie 3 (inférieur à 765 €) la commune fournira alors un arrêté du maire et une main levée pour destruction. GB assistance confiera alors la destruction du véhicule à un centre VHU agréé par la Préfecture (sans frais). GB fournira le certificat de destruction et la facture à la commune.

Durée de la convention

La convention est d'un an renouvelable deux fois soit une durée totale maximum de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001

Vu le Décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route

Vu la Loi 2003-230 du 18 mars 2003 relative aux pouvoirs des Maires, des Polices Municipales

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention fourrière pour véhicule terrestre avec la société GB assistance à compter du 1^{er} juillet 2025.

11°) Convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI) et la commune d'Hermanville-sur-mer relative au traitement des avis de mise en fourrière

Depuis le 1er juillet 2024, les collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière peuvent, si elles le souhaitent, conventionner avec l'ANTAI afin de lui confier la gestion des courriers à destination des titulaires de certificats d'immatriculation français, résidant en France.

Ce service d'automatisation des avis de mise en fourrière est rendu possible grâce au rapprochement du Système d'Information (SI) de l'ANTAI avec le SI-Fourrières de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et les systèmes informatiques des collectivités territoriales.

Pour bénéficier de ce service d'impression et d'envoi des avis, l'inscription préalable au SI-Fourrières est indispensable.

Une fois la convention établie entre les deux parties, l'ANTAI prend charge pour le compte de la collectivité territoriale :

- le traitement des informations dématérialisées reçues du SI-Fourrières,
- l'impression et l'envoi des avis de mise en fourrière (avec la signature unique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer) sous forme de lettres recommandées avec accusés de réception,
- les différentes relances à l'usager le cas échéant,
- le traitement des retours des accusés de réception et des plis distribués.

Grâce à son expertise dans le traitement automatisé des infractions, l'Agence est à même de traiter les étapes ci-dessus dans un délai de 1 à 4 jours ouvrés après réception des éléments (hors circonstances exceptionnelles) et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elle permet aussi aux collectivités territoriales d'accéder au suivi quantitatif des actions menées et des dossiers traités de façon dématérialisée et assure un support téléphonique aux agents de la collectivité par l'intermédiaire de son centre de relation client.

Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention d'une durée de 3 ans sera ensuite mise à disposition 3 mois avant la date d'expiration pour prolonger l'adhésion au service.

Conditions financières

La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

| Prestations | Prix unitaire pour l'année 2025 |
|---|---------------------------------|
| Traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier | 1.78€ par avis envoyé |

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-13, R325-12-1, R 325-31 et R 325-32,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions,

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention fourrière pour véhicule terrestre avec la société GB assistance à compter du 1^{er} juillet 2025.

12°) Conservatoire du littoral : création d'un périmètre d'intervention et mise en place d'un droit de préemption

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'État à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

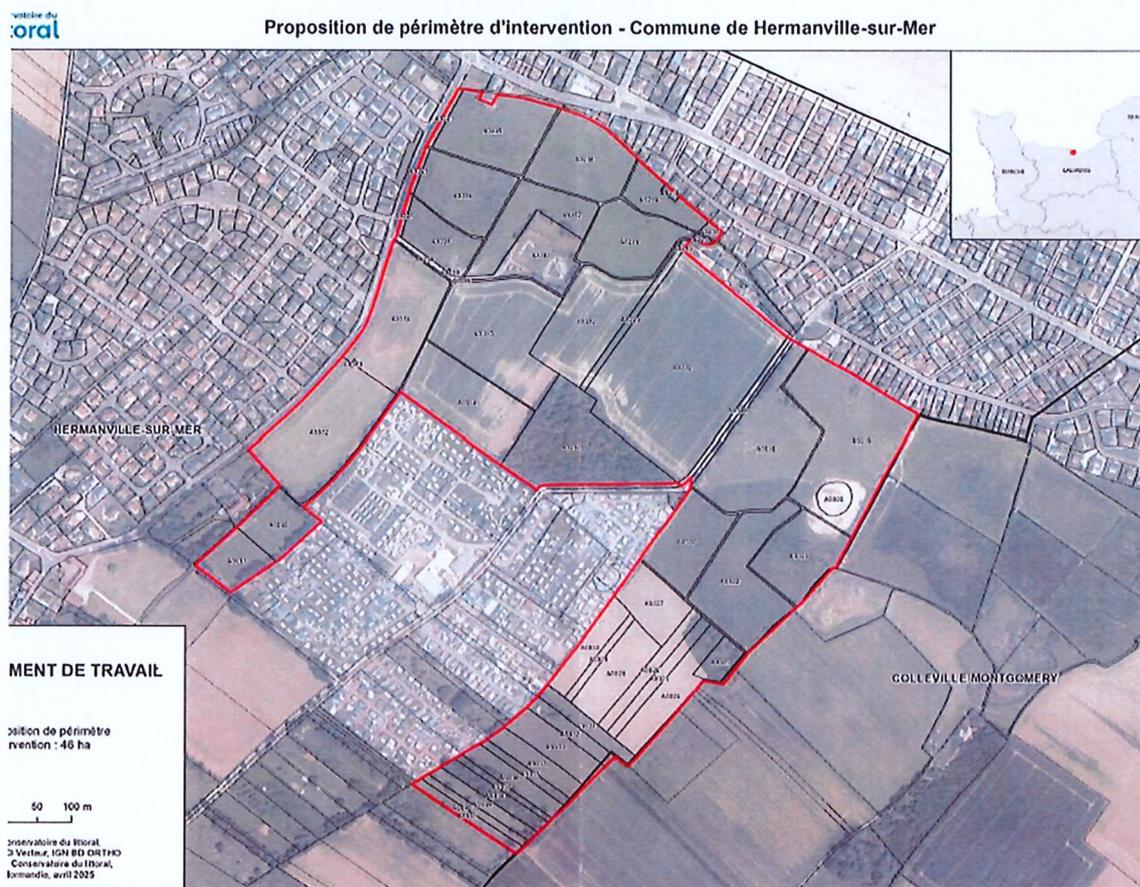
Suite à la sollicitation de la commune en août 2023, le Conservatoire du littoral a sollicité par courrier en date du 24 juin 2025, l'avis du Conseil Municipal sur un projet de création d'un périmètre d'intervention sur la commune d'une surface de 46 ha.

Ce périmètre s'inscrit dans un projet plus large de protection de ce marais arrière-littoral qui a reçu un accueil favorable des communes de Colleville-Montgomery et Ouistreham qui devrait se concrétiser dans les prochains mois par un avis formel des deux conseils municipaux. L'intervention du Conservatoire du littoral permettra de garantir sur le long terme la préservation de ce marais arrière-littoral afin de conforter cette coupure d'urbanisation, d'améliorer ses fonctionnalités écologiques, de restaurer l'interface terre-mer et de favoriser la mise en place d'une gestion hydraulique fonctionnelle du marais pour répondre aux enjeux liés au changement climatique (remontées de nappe, submersion).

La création de ce périmètre permettra au Conservatoire du littoral de se porter acquéreur des biens mis en vente au sein de ce périmètre. De plus, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des mutations foncières du secteur, le Conseil départemental du Calvados pourrait décider de la mise en place d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) qui sera déléguée au Conservatoire du littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la création d'une zone d'intervention du Conservatoire du littoral tel que représenté sur le plan annexé d'une surface de 46 ha et donne un avis favorable à la création d'une zone de préemption par le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles.



En outre Monsieur le Maire indique qu'il va proposer une réflexion sur les deux parcelles non constructibles situées entre les PRL avec la mise en place d'emplacements réservés.

13°) Communauté Urbaine Caen la mer : avenant n° 3 à la convention relative au fonctionnement du service commun études juridiques et contentieux.

Le service commun Études juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

Le service commun Études juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La commune a souhaité adhérer à ce service commun.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéficiaires de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1^{er} janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Iffs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

14°) Informations du maire et des maires-adjoints

- Mise en place du **service TWISTO ASSIST** développé par l'association **HANDUO** à partir du 30 juin 2025 pour les personnes nécessitant un accompagnement dans les services de mobilité. Réservation auprès d'Handuo au 02.50.28.66.40 ou du CCAS d'Hermanville-sur-mer 02.31.36.18.00
- Mise en place du service **Twisto flex** à partir du 1^{er} juillet 2025 sur les communes de Ouistreham Riva-Bella, Mathieu, Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Bénouville, Périers-sur-le-Dan et Saint Aubin d'Arquenay. Twisto flex remplace la ligne 33 et les services resago 2 et 5. Avec Twisto flex, vous voyagez où vous le souhaitez à l'intérieur de la zone 5 entre les arrêts définis ou vous rejoignez l'une des lignes twisto aux arrêts de correspondance. Pour réserver trois solutions :
 - Application twisto flex
 - Sur le site internet : www.twisto.fr
 - Par téléphone au 02.31.15.55.55 sauf le dimanche

- **Modification des lignes de bus :**
 - Dès le 30 juin la **ligne 12** entre le centre-ville de Caen et la Côte fait peau neuve : désormais la ligne relie la gare SNCF de Caen à Lion-sur-Mer en passant par le centre-ville de Caen, l'Université, Hérouville -Saint-Clair, Ouistreham, Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-mer.
 - Du lundi au vendredi : un bus toutes les 20 à 40 minutes
 - Le samedi : toutes les 30 minutes
 - **La ligne 22** débarque entre Bénouville et Colleville-Montgomery : la ligne 22 remplace la ligne 12.

- **Enquête publique en cours – Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal** : Par arrêté n° A-2025-031, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal qui adapte la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire. L'enquête publique se tiendra du **vendredi 13 juin 2025 (à partir de 10h00) au mardi 15 juillet 2025 (jusqu'à 16h00)**, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté urbaine Caen la mer : Hôtel de la communauté urbaine, 16 rue Rosa Parks – 14000 CAEN. Toutes les modalités de consultation sont sur le site internet de la CU Caen la mer à l'adresse suivante : <https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>.

- Remerciements du maire-adjoint chargée de la culture pour le **Festival Hippies** qui a rencontré un franc succès, avec l'émergence d'un groupe de bénévoles motivés. Une réflexion va être lancée pour donner un nom au festival (ex : « Herbanville »).

- **Fête des associations** le samedi 6 septembre 2025 de 14h00 à 23h30, avec de nombreuses animations et un urban trail.

- Réunion de lancement du projet **PACTE** avec le Théâtre du Champs Exquis (TCE) pour une durée de trois ans en partenariat avec les écoles, la médiathèque, la mairie. L'objectif est de proposer à toutes les classes un projet artistique (ateliers, rencontres, spectacles). Une partie de ce projet va être lancée avec Nominingue et l'artiste écrivain Sylvain LEVEY autour de portraits normands.

- Points sur les **travaux de voirie** :
 - Rue du Tour de ville – en cours
 - Rue de Senlis – réalisés
 - Rue Casimir Hébert : réalisés
 - Chemin des Hautes Sentes : sable ciment bicouche en cours
 - Avenue du 6 juin : sable ciment en cours
 - Allée du parc : été
 - Rue de Luc : à venir

- En concertation avec les commerçants et professionnels de santé, mise en place d'une **zone bleue de stationnement** Place de la liberté, Grande rue devant la mairie, rue Casimir Hébert à la rentrée de septembre. Le stationnement sera limité à 1h00 de 8h30 à 19h00 sauf le dimanche et jours fériés. Les enseignants, personnels communaux et commerçants ont été invités à stationner soit sur le Parking avenue François Mitterrand, soit Parking de la Ferme. Des disques bleus seront mis à la disposition des usagers chez les commerçants et en mairie. La rue verte sera également interdite à la circulation et au stationnement à partir de septembre pour les futurs travaux de la maison de santé.

- **Poubelles sur la digue** : la Communauté Urbaine Caen la mer va réorganiser la mise à disposition des poubelles de la digue en supprimant quelques-unes et en installant des bacs gris et jaune aux cales à Vévé, Place du Courbet et Place de la 3^{ème} DIB.

- Mise en place du **tri sélectif au nouveau cimetière** avec installation d'un composteur. Une réflexion est menée pour élargir le dispositif à l'ancien cimetière dans le bourg.
- **Gens du voyage** lotissement le Pré Romain. Edifidès n'a pas pu fermer le terrain car les camions ont besoin de pénétrer sur le lotissement pour les nouvelles constructions. Edifidès a entamé les démarches pour une mesure d'expulsion. Par ailleurs, le terrain situé dans le prolongement du cimetière va être prochainement clôturer afin d'y mettre des moutons en éco pâturage.
- **Piste cyclable chemin de Périers** : le carrefour sera sécurisé à la rentrée de septembre. Certaines ornières se sont déjà formées, la Communauté Urbaine Caen la mer en a été informée.

15°) Questions diverses

Aziz BALADI souhaiterait que la commune travaille sur la sécurisation de l'avenue Albert Camus avec mise en place de dispositif de ralentisseurs.

Fin du conseil : 20h54

Prochain conseil : lundi 29 septembre 2025 à 19h30.

Le Maire

Pierre SCHMIT



La secrétaire de séance

Sophie LE PIFRE